



Assemblée générale

Distr. générale
26 février 2016

Soixante-dixième session
Point 22, d, de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 22 décembre 2015

[sur la base du rapport de la Deuxième Commission (A/70/474/Add.4)]

70/215. Coopération pour le développement des pays à revenu intermédiaire

L'Assemblée générale,

Rappelant les textes issus de toutes les grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique, social et environnemental, ainsi que dans les domaines connexes,

Réaffirmant les dispositions de sa résolution 70/1 du 25 septembre 2015 intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 », dans laquelle a été adoptée une série complète d'objectifs et de cibles ambitieux, universels, axés sur l'être humain et porteurs de changement, et réaffirmant qu'elle s'engage à œuvrer sans relâche pour que ce programme soit appliqué dans son intégralité d'ici à 2030, qu'elle considère que l'élimination de la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, y compris l'extrême pauvreté, constitue le plus grand défi auquel l'humanité doit faire face et une condition indispensable au développement durable, et qu'elle est attachée à réaliser le développement durable dans ses trois dimensions – économique, sociale et environnementale – d'une manière équilibrée et intégrée en tirant parti de ce qui a été fait dans le cadre des objectifs du Millénaire pour le développement, dont elle s'efforcera d'achever la réalisation,

Réaffirmant également les dispositions de sa résolution 69/313 du 27 juillet 2015 sur le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement, qui appuie et complète le Programme de développement durable à l'horizon 2030 dont il fait partie intégrante, qui contribue à replacer dans leur contexte les cibles concernant les moyens de mise en œuvre grâce à l'adoption de politiques et mesures concrètes, et qui réaffirme la volonté politique résolue de faire face aux problèmes de financement et de créer, à tous les niveaux, un environnement propice au développement durable, dans un esprit de partenariat et de solidarité planétaires,

Rappelant que dans le nouveau Programme de développement durable à l'horizon 2030 il est notamment indiqué que les pays à revenu intermédiaire connaissent encore de grandes difficultés pour parvenir au développement durable et que, pour pérenniser les résultats obtenus jusqu'ici, il faudrait intensifier les efforts visant à surmonter les difficultés actuelles par des échanges de données



d'expérience, une meilleure coordination et un soutien amélioré et mieux ciblé de la part du système des Nations Unies pour le développement, des institutions financières internationales, des organisations régionales et d'autres parties prenantes,

Réaffirmant les dispositions de sa résolution [67/226](#) du 21 décembre 2012 sur l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies,

Rappelant ses résolutions [63/223](#) du 19 décembre 2008, [64/208](#) du 21 décembre 2009, [66/212](#) du 22 décembre 2011 et [68/222](#) du 20 décembre 2013,

Prenant note des textes issus des conférences internationales sur la coopération pour le développement des pays à revenu intermédiaire, tenues à Madrid les 1^{er} et 2 mars 2007¹, à San Salvador les 3 et 4 octobre 2007², à Windhoek du 4 au 6 août 2008³ et à San José du 12 au 14 juin 2013⁴,

Prenant note également des conférences régionales sur la coopération pour le développement des pays à revenu intermédiaire, tenues au Caire les 11 et 12 mars 2008, à Minsk les 16 et 17 mai 2013, à Amman le 23 mai 2013 et à Minsk les 23 et 24 avril 2015,

Soulignant que l'action des États Membres s'articulera autour de stratégies de développement durable cohérentes, pilotées par les pays et s'inscrivant dans des cadres de financement nationaux intégrés, réaffirmant que chaque pays est responsable au premier chef de son développement économique et social et que l'on ne saurait surestimer le rôle des politiques nationales et des stratégies de développement, soulignant la nécessité de respecter la marge de manœuvre et l'autorité de chaque pays en ce qui concerne l'application des politiques d'élimination de la pauvreté et de développement durable compte dûment tenu des règles et des engagements internationaux pertinents, consciente que les actions de développement menées à l'échelon national doivent être soutenues par un environnement économique international porteur et notamment par des systèmes commerciaux, monétaires et financiers internationaux cohérents et synergiques et par une gouvernance économique mondiale renforcée, et soulignant également l'importance cruciale que revêtent les mécanismes visant à améliorer et à rendre accessibles les connaissances et les techniques à l'échelle mondiale, le renforcement des capacités, l'adoption de politiques cohérentes, la création de conditions propices au développement durable à tous les niveaux et par tous les acteurs et la revitalisation du partenariat mondial au service du développement durable,

Réaffirmant que les activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies devraient avoir, entre autres, pour principales caractéristiques l'universalité, le financement volontaire et à titre gracieux, la neutralité et le multilatéralisme, ainsi que la capacité de répondre avec souplesse aux besoins des pays de programme, et qu'elles sont exécutées au profit des pays, à leur demande et conformément à leurs propres politiques et priorités de développement,

Soulignant qu'il n'existe pas de solution toute faite en matière de développement et que l'aide au développement fournie par les organismes des

¹ Voir [A/62/71-E/2007/46](#), annexe.

² Voir [A/62/483-E/2007/90](#), annexe.

³ Voir [A/C.2/63/3](#), annexes I et II.

⁴ Voir [A/C.2/68/5](#).

Nations Unies dans ce domaine devrait permettre de répondre, conformément à leur mandat, aux besoins variés des pays de programme, dont les pays à revenu intermédiaire, et devrait être alignée sur les plans nationaux et les stratégies de développement des pays concernés, en gardant à l'esprit les besoins des pays les moins avancés,

Notant que les moyennes nationales fondées sur des critères tels que le revenu par habitant ne donnent pas toujours une idée exacte des particularités et des besoins réels des pays à revenu intermédiaire en matière de développement, et que, si la pauvreté a nettement reculé dans le monde, la majorité des pauvres continuent de vivre dans des pays à revenu intermédiaire et que les inégalités persistent,

Consciente que les fortes inégalités peuvent contribuer à la vulnérabilité des pays à revenu intermédiaire et entraver le développement durable dans nombre d'entre eux et que la croissance économique doit être soutenue, partagée et équitable,

Soulignant que les pays à revenu intermédiaire continuent de connaître des problèmes particuliers liés, entre autres, à la création d'emplois, à la diversification et la transformation de leur économie et à l'accès aux marchés internationaux, et notant à cet égard que l'action menée en vue de créer sur le plan national des conditions propices au développement devrait être complétée par une action au niveau mondial,

Rappelant que les États Membres sont résolus à améliorer et à renforcer la mobilisation des ressources intérieures et la fiscalité, notamment s'il y a lieu en modernisant les régimes fiscaux, en optimisant le recouvrement de l'impôt, en élargissant l'assiette fiscale et en combattant efficacement la fraude fiscale et la fuite des capitaux, et réaffirmant que chaque État est certes responsable du bon fonctionnement de son régime fiscal, mais qu'il importe de soutenir les efforts nationaux dans ce domaine en accentuant l'assistance technique et en intensifiant la coopération internationale et la participation au règlement des questions fiscales internationales,

Consciente de la nécessité de mieux comprendre le caractère pluridimensionnel du développement et de la pauvreté, et du rôle important que les organismes des Nations Unies ont joué et devraient continuer de jouer à cet égard,

Réaffirmant que la réalisation de l'égalité des sexes, l'autonomisation des femmes et des filles et le plein exercice de leurs droits fondamentaux sont des facteurs essentiels à la réalisation d'une croissance économique et d'un développement durables, ouverts à tous et équitables, réaffirmant également la nécessité d'intégrer le souci de l'égalité des sexes, notamment au moyen de mesures et d'investissements ciblés, dans l'élaboration et la mise en œuvre de toutes les politiques financières, économiques, environnementales et sociales,

Préoccupée par les répercussions et les conséquences néfastes de la crise financière et économique mondiale, notamment sur le développement, et par la lenteur et le caractère inégal et fragile de la reprise, sachant que, malgré des efforts considérables qui ont permis de limiter les risques de variations très fortes, d'améliorer la situation et la stabilité des marchés financiers et d'assurer une reprise soutenue, l'économie mondiale demeure dans une phase difficile marquée par des facteurs de risque, notamment une forte instabilité des marchés mondiaux, la chute des cours des produits de base, des taux de chômage élevés, en particulier chez les jeunes, le surendettement de certains pays et des difficultés budgétaires généralisées qui entravent la reprise économique mondiale et montrent que de nouvelles mesures

doivent être prises pour soutenir et rééquilibrer la demande mondiale, et soulignant qu'il faut continuer de chercher à remédier aux faiblesses et aux déséquilibres systémiques et à réformer et renforcer le système financier international tout en mettant en œuvre les réformes qui ont déjà fait l'objet d'un accord,

Soulignant qu'il importe que le système des Nations Unies pour le développement soit ouvert à tous et qu'aucun pays ne soit oublié lors de l'application de la présente résolution,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général⁵;
2. *Prend note* des efforts déployés et des succès remportés par un grand nombre de pays à revenu intermédiaire dans la lutte contre la pauvreté et la réalisation des objectifs de développement arrêtés au niveau international, dont ceux du Millénaire, ainsi que de leur importante contribution au développement et à la stabilité économique, à l'échelle mondiale et régionale ;
3. *Constate* que le recensement des obstacles structurels peut permettre de mieux comprendre les besoins des pays en développement, y compris ceux des pays à revenu intermédiaire, en matière de développement ;
4. *Constate avec inquiétude* que certains pays à revenu intermédiaire sont très endettés et que la soutenabilité de leur dette à long terme devient plus problématique ;
5. *Apprécie* la solidarité dont les pays à revenu intermédiaire font preuve envers d'autres pays en développement, en particulier l'aide financière, l'assistance technique, le transfert de technologie et l'appui au renforcement des capacités actuellement assurés par les pays à revenu intermédiaire, en particulier au bénéfice des pays les moins avancés, dans le cadre de la coopération Sud-Sud et de la coopération triangulaire, tout en soulignant par ailleurs que la coopération Sud-Sud complète la coopération Nord-Sud mais ne la remplace pas et, à cet égard, invite le système des Nations Unies pour le développement à continuer de s'attacher à prendre systématiquement en compte l'appui à la coopération Sud-Sud et à la coopération triangulaire ;
6. *Demande* au système des Nations Unies pour le développement de veiller à répondre de manière coordonnée aux besoins variés des pays à revenu intermédiaire, notamment en évaluant avec précision les priorités nationales et les besoins en question, sur la base de variables non limitées au revenu par habitant ;
7. *Souligne* à ce sujet que les négociations de l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement qui auront lieu en 2016 devraient accorder toute l'attention requise à la manière dont le système des Nations Unies pour le développement pourrait mieux adapter son appui aux différents contextes nationaux, et notamment apporter un appui efficace, efficient, mieux ciblé et mieux coordonné aux pays à revenu intermédiaire de manière à les aider à surmonter les grandes difficultés qu'ils rencontrent pour parvenir au développement durable, et invite le Conseil économique et social à examiner entre autres les propositions concrètes faites à cet effet dans le cadre du dialogue en cours sur le positionnement à long terme du système des Nations Unies pour le développement ;
8. *Demande* aux pays développés et aux pays en développement membres de l'Organisation mondiale du commerce qui se déclarent en mesure de le faire

⁵ [A/70/227](#).

d'autoriser rapidement et de façon durable l'accès aux marchés en franchise de droits et sans contingent de tous les produits provenant des pays les moins avancés, conformément aux décisions de l'Organisation mondiale du commerce, et leur demande également de prendre les mesures nécessaires pour faciliter cet accès, notamment en élaborant des règles d'origine simples et transparentes applicables aux importations en provenance des pays concernés, conformément aux directives adoptées par les membres de l'Organisation mondiale du commerce à la neuvième Conférence ministérielle tenue à Bali (Indonésie) du 3 au 7 décembre 2013 ;

9. *Se dit consciente* de l'importance du rôle que jouent le secteur privé et les partenariats public-privé face aux défis du développement durable que doivent relever les pays à revenu intermédiaire et les autres pays en développement ;

10. *Constate* que la création, le perfectionnement et la diffusion d'innovations, de nouvelles technologies et des savoir-faire correspondants, dont le transfert des technologies à des conditions mutuellement acceptables, constituent de puissants moteurs de la croissance économique et du développement durable ;

11. *Se félicite* d'avoir lancé, par sa résolution 70/1 intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 », le Mécanisme de facilitation des technologies et attend avec intérêt qu'il devienne opérationnel dans les meilleurs délais ;

12. *Considère* qu'il est essentiel de renforcer les capacités commerciales des pays en développement, dont celles des pays d'Afrique, des pays les moins avancés, des pays en développement sans littoral, des petits États insulaires en développement et des pays à revenu intermédiaire, notamment dans le domaine de la promotion de l'intégration économique et de l'interconnectivité régionales ;

13. *Considère également* que la bonne gouvernance et l'état de droit au niveau national et international sont des facteurs essentiels de croissance économique soutenue, de développement durable et d'élimination de la pauvreté et de la faim ;

14. *Constate* que les pays à revenu intermédiaire connaissent encore de grandes difficultés pour parvenir au développement durable et que, pour pérenniser les résultats obtenus jusqu'ici, il faudrait intensifier les efforts visant à surmonter les difficultés actuelles par des échanges de données d'expérience, une meilleure coordination et un soutien amélioré et ciblé de la part du système des Nations Unies pour le développement, des institutions financières internationales, des organisations régionales et d'autres parties prenantes, demande à ces acteurs de faire en sorte que les besoins variés et spécifiques des pays à revenu intermédiaire en matière de développement soient convenablement pris en compte et traités de manière adaptée dans leurs stratégies et politiques pertinentes, l'objectif étant de promouvoir une approche cohérente et globale à l'égard de chaque pays, et note que l'aide publique au développement et d'autres formes de financement à des conditions privilégiées restent importantes pour un certain nombre de pays à revenu intermédiaire et permettront d'obtenir des résultats ciblés prenant en considération les besoins propres à ces pays ;

15. *Encourage* les actionnaires des banques multilatérales de développement à concevoir pour le passage des pays d'une catégorie à l'autre des politiques qui soient séquentielles, progressives et graduelles, et à étudier les moyens de faire en sorte que leur aide corresponde au mieux aux possibilités et difficultés inhérentes à la diversité des situations des pays à revenu intermédiaire ;

16. *Considère* qu'il incombera au premier chef aux gouvernements d'assurer le suivi et l'examen aux niveaux national, régional et mondial des progrès accomplis dans l'action menée pour atteindre les cibles et les objectifs de développement durable et que des données ventilées de qualité, accessibles, rapidement disponibles et fiables seront nécessaires pour aider à mesurer ces progrès et faire en sorte qu'il n'y ait pas de laissés-pour-compte, et s'engage de nouveau à cet égard à intensifier le soutien au renforcement des capacités statistiques des pays en développement, y compris les pays à revenu intermédiaire ;

17. *Rappelle* la teneur du paragraphe 11 de sa résolution 67/290 du 9 juillet 2013 et souligne que les préoccupations et les difficultés propres aux pays à revenu intermédiaire devraient recevoir toute l'attention requise dans le processus de suivi et d'examen du Programme de développement durable à l'horizon 2030 ;

18. *Demande* aux organismes compétents des Nations Unies, agissant dans la limite de leur mandat et de leurs moyens respectifs, de veiller à ce qu'aucun pays ne soit oublié lors de l'application de la présente résolution ;

19. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-douzième session un rapport sur l'application de la présente résolution, et décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de cette session, au titre de la question intitulée « Mondialisation et interdépendance », la question subsidiaire intitulée « Coopération pour le développement des pays à revenu intermédiaire », à moins qu'il n'en soit décidé autrement à l'issue du débat consacré à la revitalisation des travaux de la Deuxième Commission.

81^e séance plénière
22 décembre 2015